Les branches du droit

Introduction

Le droit constitue un ensemble très vaste de règles juridiques qui régissent les relations entre les personnes, les entreprises et les institutions publiques. Afin de faciliter son étude et son application, il est divisé en plusieurs **branches**, chacune ayant un objet, des règles et des juridictions spécifiques.

Au Maroc, les branches du droit sont traditionnellement réparties en **deux grandes catégories** :

- **le droit privé**, qui régit les relations entre les personnes physiques et morales de droit privé ;
- **le droit public**, qui organise les institutions de l'État et les relations entre les personnes publiques et les particuliers.

Certaines branches présentent des caractéristiques particulières, mais elles demeurent rattachées à l'une de ces deux catégories.

Cette fiche présente les principales branches du droit marocain, leur objet, leur domaine d'application ainsi que leurs principales caractéristiques.

I- Le droit privé

Le **droit privé** est l'ensemble des règles juridiques qui régissent les relations entre les personnes privées, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales (sociétés, associations, etc.).

Son objectif principal est de protéger les intérêts privés des individus tout en assurant la sécurité des relations juridiques.

Le droit privé est principalement appliqué par les juridictions civiles et commerciales.

Les principales branches du droit privé sont le droit civil, le droit commercial, le droit des affaires, le droit du travail et le droit international privé.

A- Le droit civil

Le **droit civil** est la branche fondamentale du droit privé.

Il régit les relations entre les particuliers dans les domaines de la vie quotidienne.

Au Maroc, il repose principalement sur le **Code des obligations et contrats (DOC)** ainsi que sur d'autres textes spécifiques.

Le droit civil traite notamment :

- des contrats ;
- de la responsabilité civile ;
- du droit des biens ;
- des obligations ;
- de la propriété.

Exemples

- contrat de vente ;
- contrat de location ;
- réparation d'un dommage ;
- propriété immobilière.

B- Le droit commercial

Le **droit commercial** régit les activités des commerçants et les actes de commerce.

Il est principalement organisé par la **loi n° 15-95 formant Code de commerce**.

Il traite notamment :

- du statut du commerçant ;
- des actes de commerce ;
- du registre du commerce ;
- des fonds de commerce ;
- des effets de commerce ;
- des procédures de traitement des difficultés des entreprises.

Exemples

- création d'un commerce ;
- vente commerciale ;

- lettre de change ;
- redressement judiciaire.

C- Le droit des affaires

Le **droit des affaires** est une branche qui regroupe l'ensemble des règles applicables aux activités économiques et aux entreprises.

Il englobe plusieurs disciplines :

- droit commercial ;
- droit des sociétés ;
- droit bancaire ;
- droit de la concurrence ;
- droit des procédures collectives ;
- droit de la propriété industrielle.

Il vise à assurer le bon fonctionnement des activités économiques.

Exemples

- création d'une société ;
- fusion d'entreprises ;
- protection d'une marque ;
- concurrence déloyale.

D- Le droit du travail

Le **droit du travail** régit les relations entre employeurs et salariés.

Il est principalement régi par la **loi n° 65-99 portant Code du travail**.

Il organise notamment :

- le contrat de travail ;
- la durée du travail ;
- les congés ;
- les salaires ;
- les conditions de travail ;
- les licenciements ;
- les conflits du travail.

Exemples

- contrat à durée indéterminée ;
- licenciement ;
- accident du travail ;
- salaire minimum.

E- Le droit international privé

Le **droit international privé** régit les relations privées comportant un élément d'extranéité.

Il permet notamment de déterminer :

- la juridiction compétente ;
- la loi applicable ;
- les conditions de reconnaissance des décisions étrangères.

Exemples

- mariage entre deux personnes de nationalités différentes ;
- contrat international ;
- succession internationale.

II- Le droit public

Le **droit public** regroupe les règles qui organisent l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs relations avec les particuliers.

Son objectif est de protéger l'intérêt général.

Le droit public est principalement appliqué par les juridictions administratives, constitutionnelles et financières, ainsi que par les juridictions répressives selon les matières concernées.

A- Le droit constitutionnel

Le **droit constitutionnel** étudie la Constitution et l'organisation des pouvoirs publics.

Il traite notamment :

- des institutions constitutionnelles ;

- des droits fondamentaux ;
- des pouvoirs du Roi ;
- du Gouvernement ;
- du Parlement ;
- du pouvoir judiciaire.

Il repose essentiellement sur la **Constitution du Royaume du Maroc de 2011**.

B- Le droit administratif

Le **droit administratif** régit l'organisation et le fonctionnement des administrations publiques.

Il concerne notamment :

- les services publics ;
- les actes administratifs ;
- les contrats administratifs ;
- la responsabilité administrative.

Exemples

- permis de construire ;
- marchés publics ;
- décisions administratives.

C- Le droit fiscal

Le **droit fiscal** organise le système des impôts et taxes.

Il fixe :

- les différents impôts ;
- les modalités de recouvrement ;
- les obligations des contribuables ;
- les procédures de contrôle fiscal.

Exemples

- impôt sur les sociétés (IS) ;
- impôt sur le revenu (IR) ;
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

D- Le droit pénal

Le **droit pénal** définit les infractions ainsi que les peines applicables à leurs auteurs.

Il poursuit deux objectifs :

- protéger la société ;
- sanctionner les comportements interdits.

Le droit pénal distingue notamment :

- les crimes ;
- les délits ;
- les contraventions.

Exemples

- vol ;
- escroquerie ;
- corruption ;
- homicide.

E- Le droit international public

Le **droit international public** régit les relations entre les États et les organisations internationales.

Il traite notamment :

- des traités internationaux ;
- des organisations internationales ;
- du règlement des différends internationaux ;
- du droit diplomatique.

Exemples

- accords internationaux ;
- conventions internationales ;
- coopération entre États.

III. Comparaison entre le droit public et le droit privé

Critères	Droit privé	Droit public
Objet	Relations entre personnes privées	Organisation de l'État et intérêt général
Personnes concernées	Particuliers, entreprises, associations	État, collectivités territoriales, établissements publics
Finalité	Protection des intérêts privés	Protection de l'intérêt général
Principales branches	Droit civil, commercial, des affaires, du travail, international privé	Droit constitutionnel, administratif, fiscal, pénal, international public
Juridictions compétentes	Tribunaux de première instance, tribunaux de commerce, cours d'appel, Cour de cassation	Tribunaux administratifs, cours d'appel administratives, Cour constitutionnelle, juridictions financières et juridictions répressives selon les matières

À retenir

- Le droit marocain est divisé en **deux grandes catégories** : le **droit privé** et le **droit public**.
- Le **droit privé** régit les relations entre les personnes privées et protège les intérêts particuliers.
- Le **droit public** organise l'État, les institutions publiques et les relations entre l'administration et les citoyens dans un objectif d'intérêt général.
- Le **droit civil** est la branche fondamentale du droit privé, tandis que le **droit constitutionnel** constitue la branche fondamentale du droit public.
- Chaque branche possède ses propres règles, son domaine d'application et, selon les matières, ses juridictions compétentes.

Conclusion

Le droit marocain est organisé en **deux grandes branches** : le **droit privé** et le **droit public**, afin d'appliquer les règles juridiques selon la nature des relations qu'elles régissent.

Le **droit privé** encadre les relations entre les personnes physiques et morales de droit privé et protège les intérêts particuliers. Il comprend notamment le droit civil, le droit commercial, le droit des affaires, le droit du travail et le droit international privé.

Le **droit public** organise le fonctionnement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que leurs relations avec les citoyens, dans un objectif d'intérêt général. Il regroupe principalement le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit fiscal, le droit pénal et le droit international public.

La distinction entre ces deux branches repose sur la nature des relations juridiques, les personnes concernées et les finalités poursuivies : le droit privé protège les intérêts individuels, tandis que le droit public garantit l'intérêt général et le bon fonctionnement des institutions.

La maîtrise de ces branches permet d'identifier les règles applicables et les juridictions compétentes pour chaque situation juridique. Cette étude constitue une base indispensable avant d'aborder la **fiche 4**, consacrée aux **droits subjectifs**, qui présentera les droits reconnus aux personnes, leur classification, leurs caractéristiques et les mécanismes de leur protection.